



AVIS PUBLIC

Dérogations mineures

PRENEZ AVIS qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui aura lieu le 12 février 2018, à 19 h 30, les demandes de dérogation mineure suivantes seront considérées :

Demande	Adresse	Zone	Lot	Objet
2017-DM-046-2	26, 35e Avenue	17-H	1 954 384	Permettre la superficie des futurs lots à 422,80 m ² et 422,90 m ² au lieu de 450 m ² tel qu'exigé par l'article 3.2.1 du règlement de lotissement numéro 6300; les aménagements de deux allées d'accès ayant une distance entre elles de 4,24 mètres au lieu de 6 mètres tel qu'exigé par l'article 10.1.3 du règlement de zonage numéro 6200.
2018-DM-001	12 et 12A, 35e Avenue	17-H	1 955 142	Permettre l'aménagement de deux allées d'accès ayant une distance entre elles de 4,08 mètres au lieu de 6 mètres tel qu'exigé par l'article 10.1.3 du règlement de zonage numéro 6200.
2018-DM-002	33, 58e Avenue	20-M	1 952 963	Permettre la construction d'un bâtiment trifamiliale isolée ayant trois (3) étages au lieu de deux (2) et une hauteur de 13,48 mètres au lieu de 12 mètres tel qu'exigé par l'article 6.1.2 du règlement de zonage numéro 6200.

Tout intéressé pourra s'exprimer et commenter ces demandes lors de la séance ordinaire du 12 février 2018, à 19 h 30, à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 485, boulevard Adolphe-Chapleau.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 24 janvier 2018.

Charles-Hervé Aka, LL.M, OMA
Greffier